
— séance — du conseil municipal

Séance du : 17 juillet 2015
A 20 heure(s)
29 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et Mme LEDERMANN.

Etaient absents excusés : Mme THIROLOIX (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme LEDERMANN), Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à M. BEBING) et Mme GLOGOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : M. PECHEUX, Directeur Général des Services, et M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Affaires de personnel.....	4
1.1 / Création de postes.....	4
1.2 / Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'animateur.....	5
1.3 / Mise en place du Compte Epargne-Temps.....	5
2 / Affaire patrimoniale.....	10
2.1 / Installation de compteurs communicants par GRDF ; signature d'une convention de partenariat.....	10
3 / Affaire liée à l'intercommunalité.....	10
3.1 / SIVU "Fourrière du Joli Bois" de Moineville – Adhésion de la Commune de Brainville (54).....	10
II) RAPPORT D'INFORMATION.....	11
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	11
III) QUESTION ORALE.....	11
III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la Police Municipale.....	11
IV) INFORMATIONS.....	13
IV.1 / Information de Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire concernant la Maison de l'Emploi.....	13
IV.2) Information de M. François LACK, Adjoint au Maire relative à la vidéoprotection	14

IV.3 / Information de M. Mehdi ZAROUR, Adjoint au Maire relative au logiciel
périscolaire..... 14

ਬਲੋਕਬਲੋਕਬਲੋਕ

Constatant que le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en proposant à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion 23 juin dernier ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux qui le souhaitent de poser une question orale en fin de séance.

Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au transport scolaire.

Par ailleurs, Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, souhaite apporter une information sur la Maison de l'Emploi ; M. François LACK, Adjoint au Maire, évoquera la vidéoprotection et M. Mehdi ZAROOUR, Adjoint au Maire, informera le Conseil Municipal d'éléments sur le logiciel périscolaire.

La parole est ensuite donnée à M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal afin d'effectuer la lecture du premier point relatif aux affaires de personnel.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Affaires de personnel -

1.1 / Création de postes -

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création des postes suivants :

- deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er septembre 2015,
- un poste d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er octobre 2015,
- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er octobre 2015
- et un poste d'apprenti à compter du 1er septembre 2015,

CHARGE le Maire de procéder aux recrutements correspondants et de rédiger les contrats de travail nécessaires à ces embauches,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

1.2 / Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'animateur -

M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, est ensuite invité à proposer au vote de l'Assemblée la création d'un poste de rédacteur et la suppression d'un poste d'animateur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE, à compter du 16 août 2015 :

- la création d'un poste de rédacteur
- et la suppression d'un poste d'animateur,

CHARGE le Maire de rédiger le contrat de travail,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

1.3 / Mise en place du Compte Epargne-Temps -

Le Maire reprend la parole afin d'exposer la mise en place du Compte Epargne-Temps au profit des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 mai 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du Compte Epargne-Temps dans la collectivité,

ADOpte le dispositif suivant :

1 - OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du Compte Epargne-Temps (CET) dans les services de notre Collectivité.

2 - BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non-titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

3 - AGENTS EXCLUS :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage,
- Les agents non-titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les agents non-permanents,
- Les agents de droit privé
- Et les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.

4 - CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt jours,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique
- Et les jours de repos compensateur, dans la limite annuelle de 35 heures, soit 5 jours.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non-complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

5 - ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

6 - UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le Compte Epargne-Temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours
- Et par la valorisation du CET qui peut prendre la forme :
 - du paiement forfaitaire des jours épargnés au-delà de 20 jours
 - et de la prise en compte des jours épargnés dans le régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (N+1).

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL
- Et les jours excédant vingt jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

A) Utilisation sous forme de congés : Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés, au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

A noter qu'en dehors d'autorisation expresse de l'autorité territoriale, ces jours ne pourront pas être accolés aux jours de congés ou d'ARTT.

B) Compensation financière:

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés

- Et conversion des jours épargnés en points de Retraite Additionnelle (RAFP).

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31 janvier de l'année N+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET.

- **Fonctionnaires relevant de la CNRACL :**

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du Compte Epargne-Temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
- L'indemnisation forfaitaire des jours
- Et le maintien des jours sur le Compte Epargne-Temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du Compte Epargne-Temps à la date d'exercice de l'option.

- **Fonctionnaires relevant du régime général (Ircantec) et agents non titulaires :**

Ces agents ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du Compte Epargne-Temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- L'indemnisation des jours
- Et le maintien des jours sur le Compte Epargne-Temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du Compte Epargne-Temps à la date d'exercice de l'option.

- **Montant de l'indemnisation forfaitaire :**

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction Publique de l'Etat :

- Catégorie A : 125 euros brut par jour,
- Catégorie B : 80 euros brut par jour,
- Catégorie C : 65 euros brut par jour.

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la valorisation du CET est imposable.

- **Prise en compte au sein du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) :**

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est-à-dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire. Cependant, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

7 - DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre de l'année N.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 15 janvier de l'année N + 1.

8 - CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation : l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent,
- Détachement auprès d'une Collectivité Territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans une autre fonction publique,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors-cadres
- Et mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

9 - REGLES DE CLÔTURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui a opté pour la valorisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- De l'admission à la retraite,
- De la démission régulièrement acceptée,
- Du licenciement,

- De la révocation,
 - De la perte de l'une des conditions de recrutement,
 - De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité et
 - De la fin du contrat pour les non titulaires.
- **Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses héritiers. Le nombre de jours accumulés sur le Compte Epargne-Temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

2 / Affaire patrimoniale -

2.1 / Installation de compteurs communicants par GRDF ; signature d'une convention de partenariat -

Sur invitation du Maire, M. Pascal CAELLETE, Conseiller Municipal, expose la proposition de signature d'une convention de partenariat avec GRDF pour l'installation de compteurs communicants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT le vaste projet de déploiement de compteurs dits "communicants" engagé par Gaz Réseau Distribution de France (GRDF),

VALIDE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et GRDF relative à la pose de 6 concentrateurs sur divers sites de la Ville, à savoir : le Tram, la Mairie, la Médiathèque, le Gymnase des Ecarts ("Joël Bommersheim"), le Cosec/Centre de sports de combat et le Gymnase Victor Hugo,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous autres écrits produits ultérieurement (courriers, formulaires divers, conventions, etc...).

3 / Affaire liée à l'intercommunalité -

3.1 / SIVU "Fourrière du Joli Bois" de Moineville – Adhésion de la Commune de Brainville (54) -

L'adhésion de la Commune de Brainville au SIVU "Fourrière du Joli Bois" de Moineville est soumise au vote de l'Assemblée par Madame Genevière ESPOSITO, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 1997 décidant l'adhésion de la Commune de Maizières-lès-Metz au Syndicat Intercommunal « Fourrière du Joli bois » de Moineville,

CONSIDÉRANT le courrier du Président du Syndicat en date du 28 mai 2015 invitant le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de la Commune de Brainville (54),

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Brainville (54) au Syndicat Intercommunal « Fourrière du Joli bois » de Moineville.

II) RAPPORT D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Enfin, le Maire liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 207 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), a été conclu le contrat suivant :

- Marché de bennes et prestations de mise en décharge et valorisation des déchets issus de l'activité des Services Techniques de la Ville de Maizières-lès-Metz n°15/02, signé le 29 mai 2015, avec l'Entreprise ATEP/VEOLIA Propreté (57640 Argancy) et pour un montant H.T de 159 810 € sur 4 ans. Le marché s'exécutera par l'émission de bons de commande avec un minimum annuel de 25 000 € H.T et un maximum annuel de 50 000 € H.T. La durée du marché est de 4 ans maximum à compter du 1er juillet 2015, comprenant une année ferme et trois reconductions annuelles possibles.

III) QUESTION ORALE -

III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au transport scolaire -

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", indique que de nombreux parents ont interpellé l'Opposition Municipale concernant les transports scolaires des enfants.

Il rappelle la charge importante que représente ce poste, à savoir 150 000 €/170 000 € en 2008 pour 400 000 € à ce jour mais indique que ce service est apprécié par les parents et les enfants. A l'époque où l'ancienne Municipalité avait mis ce système en place, elle avait toujours opté pour la gratuité de celui-ci et pour son extension géographique progressive en fonction des besoins.

Il ajoute que de nouveaux quartiers se développent et il n'est pas imaginable de les laisser à l'écart de ces transports scolaires.

M. MEIGNEL cite notamment les habitants de la Rue Coluche ou bien encore ceux de la Petite Barche et à moins, que la Municipalité songe à y construire une école, il paraît nécessaire à l'Opposition Municipale d'adapter l'offre de transport à ces nouveaux besoins.

Il ajoute que cette dépense représenterait environ 20 000 € par an et semble tout à fait acceptable quand on la compare à la hausse programmée de 25 000 € de dépenses liées aux fêtes et cérémonies par la Municipalité ou bien encore à la hausse plus conséquente de 1 300 000 € concernant les dépenses de personnel.

M. MEIGNEL indique que c'est une question d'équité envers les secteurs les plus éloignés de la Ville mais aussi une nécessité au vu de la dangerosité de la Route de Thionville.

Il demande donc si la gratuité des transports scolaires va perdurer et quelles mesures seront mises en place pour répondre aux demandes légitimes des familles résidant dans les quartiers nord de la Ville.

Le Maire répond que, bien évidemment, un service public de transport gratuit est apprécié.

Il voudrait profiter de cette question posée pour pointer l'absence totale de vision de l'ancienne Municipalité en créant un nouveau quartier comptant plus de 2 000 habitants sans prévoir d'écoles. C'est sous la pression des parents qu'il a été construit 3 classes maternelles.

A l'issue de l'année scolaire 2014/2015, sur l'ensemble des enfants de ce quartier, il y a 77 enfants qui fréquentent les 3 classes de l'école maternelle Val Mainera et 75 autres enfants qui prennent le bus tous les jours. Et à ces chiffres, le Maire ajoute 251 enfants scolarisés en primaire qui prennent le bus également. Les enfants, même les plus petits, voyagent jusqu'à 1h40 dans les bus.

Ce résultat est le manque de vision d'intérêt général pour construire une école.

Le Maire indique que sur les 400 000 € de dépenses liées au transport scolaire, 300 000 € sont dévolus au seul quartier Val Mainera ; cette somme pesant exclusivement sur la section de fonctionnement du Budget de la Commune.

Dans le même temps, le Maire ajoute que l'Etat a privé la Ville d'environ 1 500 000 € de dotations globales de fonctionnement.

Il déplore donc le résultat budgétaire de l'inconséquence de l'ancien pouvoir local qui a tenu les rênes de cette Ville durant une vingtaine d'années. Le Maire s'étonne fortement que des leçons de gestion lui soient données au vu de ce qu'il vient d'énoncer.

Il poursuit en expliquant qu'une école aurait pu être construite dès le départ ce qui aurait permis d'affecter cette construction en section d'investissement au lieu d'une dépense annuelle de 300 000 € en section de fonctionnement.

Le Maire ajoute que la Municipalité va engager, dans un délai proche, la construction d'une école afin d'atténuer la fatigue des enfants et de diminuer les dépenses de fonctionnement.

Certes, une réflexion est engagée mais pour cette prochaine année scolaire, la gratuité des transports scolaires perdurera car il est impensable de ne pas associer les parents concernés.

Le Maire souhaite poursuivre la dynamique locale engagée depuis le début du mandat et non imposer des choix, il cite pour exemple l'extinction de l'éclairage public acté par l'ancienne Municipalité.

Il tient à souligner le travail effectué par la Commission Scolaire qui se réunit et l'implication de Mme ADAMCZYK, Adjointe en charge de la Vie Educative, qui ne compte jamais son temps au service de ce domaine.

Pour ce qui concerne le lotissement de la Petite Barche, le Maire indique avoir reçu en entretien les administrés concernés qui demandent une desserte supplémentaire. Il ajoute qu'une réflexion est en cours.

IV) INFORMATIONS -

IV.1 / Information de Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire concernant la Maison de l'Emploi -

Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, indique que beaucoup de rumeurs circulent tant auprès des Maiziérois qu'auprès des partenaires de la Ville : Pôle Emploi, Mission Locale et autres sur la fermeture de la Maison de l'Emploi.

Elle voudrait rassurer tout le monde car c'est totalement faux.

La Maison de l'Emploi se porte bien et l'équipe en place réalise un travail performant avec un réel dynamisme, soutenu par la Ville.

Les résultats en terme de placement dans le secteur marchand sont en nette hausse de 2014 à ce jour malgré la conjoncture actuelle et des actions innovantes de qualité sont prévues et budgétées pour 2015 avec le souci de calculer au plus juste les dépenses.

Mme DEBRAS tient à souligner que la Maison de l'Emploi a travaillé durant de longues années avec peu de moyens et n'a été équipée d'ordinateurs pour les usagers que depuis 2 ans.

Quant au chantier d'insertion, le bilan intermédiaire est positif. Un travail important est réalisé en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale afin de prendre en considération la globalité des difficultés personnelles et familiales des personnes suivies et ainsi de lever les freins à l'insertion professionnelle.

Mme DEBRAS rappelle que la continuité de cette action est liée aux engagements de l'Etat et du Conseil Départemental. Le Conseil Régional reste un grand absent dans ce domaine alors que son rôle est de participer aux formations qualifiantes.

Lors de la réunion du 3 juillet 2015, le Conseil Départemental a confirmé à la Commune son engagement.

La politique de la Ville maintient sa volonté de soutenir cette action de chantier d'insertion.

Mme DEBRAS demande donc de faire taire toutes ces rumeurs et de laisser la Maison de l'Emploi travailler en toute sérénité.

Le Maire rappelle la période du début de l'année 2014 où des rumeurs annonçaient la fermeture des Restos du Coeur, du CCAS et de la Maison de l'Emploi si la nouvelle Municipalité gagnait les élections municipales.

Celles-ci se sont tues lorsque le Maire a indiqué vouloir fermer la Mairie...

IV.2 / Information de M. François LACK, Adjoint au Maire relative à la vidéoprotection -

M. François LACK, Adjoint au Maire, souhaite apporter quelques précisions sur le projet de mise en place d'une vidéoprotection dans la Commune dont l'Opposition Municipale se réclame être l'initiateur dans le dernier bulletin municipal paru début juillet.

Il ajoute que se vanter d'un projet est une chose mais en assumer le contenu en est une autre.

Il explique que, lors de la campagne électorale, suite à l'annonce de l'ancienne Municipalité de mettre en place une vidéoprotection, une étude avait été lancée fin 2013 pour débiter en janvier 2014 et avait coûté 17 000 € aux Maiziérois.

M. LACK indique que l'Opposition Municipale revient sur ce sujet en laissant croire que ce qui va être réalisé d'ici quelques mois en matière de vidéoprotection serait son idée.

Il affirme qu'il n'en est rien et heureusement car elle n'était pas judicieusement préparée.

Et avant de poursuivre, il ajoute que le projet de l'actuelle Municipalité qui se mettra en place fin 2015, début 2016 est un vrai projet.

Il reprend en expliquant qu'il tient à disposition des membres de l'Opposition l'étude qui avait été réalisée et tient à en relater quelques extraits. Ainsi, en préambule, il est dit que la Municipalité a décidé d'étendre une vidéoprotection. Or, il n'y en avait pas. Quelques caméras surveillaient certains bâtiments communaux et la seule qui faisait office de vidéoprotection était située sur le Gymnase Bommersheim mais elle ne fonctionnait pas et n'était pas déclarée ni en Préfecture, ni à la CNIL.

M. LACK se demande à quoi aurait servi une vidéoprotection sans surveillance urbaine et sans éclairage public la nuit ? Cette étude ne ressemble en rien à ce que préconisait la Gendarmerie qui avait mis à disposition de l'ancienne Municipalité une étude rédigée de sa part.

L'étude faite après la remise de celle des instances de la Gendarmerie ne ressemblait en rien à ce qu'elles préconisaient et les Gendarmes étaient mécontents du résultat.

L'effet d'annonce fait à l'époque a donc coûté 17 000 € aux administrés.

M. LACK laisse donc à l'Opposition la paternité de son projet qui aurait coûté entre 300 000 et 500 000 € et qui n'aurait servi à rien sans éclairage public en nocturne.

Il termine en proposant à l'Opposition de dire ses propres vérités aux Maiziérois sans omettre ses énormes absurdités...

Le Maire indique qu'il s'était effectivement posé la question de la pertinence de la mise en place d'une vidéoprotection après l'extinction de l'éclairage public la nuit.

IV.3 / Information de M. Mehdi ZAROUR, Adjoint au Maire relative au logiciel périscolaire -

M. Mehdi ZAROUR, Adjoint au Maire, souhaite effectuer des précisions sur le logiciel de paiement en ligne des prestations périscolaires, sujet sur lequel l'Opposition Municipale s'est exprimée lors du dernier Bulletin Municipal.

Il ne fera pas l'historique de ce sujet qui a été effectué lors du dernier Conseil Municipal et en profite d'ailleurs pour remercier Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale, qui a travaillé de concert avec le service concerné.

M. ZAROUR souhaiterait mettre en avant la rigueur et les efforts des services et des élus pour cette mise en place à la prochaine rentrée scolaire. Il souhaiterait également que soit arrêtée la recherche de coupables parmi les services et les élus et rappelle que ce projet avait été initié avant l'arrivée de l'actuelle Municipalité mais n'était pas réalisable en l'état. Il fallait adapter ce logiciel et cela ne pouvait être fait aussi vite que souhaité.

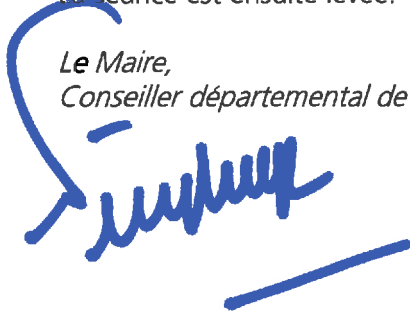
Ce sujet ayant été évoqué en Commission, M. ZAROUR invite M. Gérard TERRIER, Conseiller Municipal de l'Opposition Municipale, à venir régulièrement aux réunions ce qui lui aurait permis d'être au même niveau d'information et d'informer les autres Conseillers Municipaux d'Opposition.

Il demande aux membres de l'Opposition de cesser d'exiger des résultats afin de s'approprier la mise en place de ce service mais travailler dans un esprit de critiques constructives pour faire avancer la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire évoque avec tristesse le décès de Mme Inès CONTER, doyenne de la Commune, qui est décédée à l'âge de 105 ans. Elle était née en 1910 et a connu les deux guerres. Avec son départ, c'est une vraie page de la Commune qui se tourne. Alors à ses proches, sa famille, ses amis, il présente, au nom du Conseil Municipal, ses plus sincères condoléances.

La séance est ensuite levée.

*Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,*



Julien FREYBURGER